

---

**Préavis législatif 3.04.2020**

**Loi  
d'adhésion au Concordat sur les jeux d'argent  
au niveau suisse (CJA)**

du inconnu (état inconnu)

---

***Le Grand Conseil du canton du Valais***

vu l'article 48 de la Constitution fédérale;

vu les articles 31 alinéa 1 lettre b et 38 alinéa 2 de la Constitution cantonale;

vu l'article 41 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996;

vu le Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse du 20 mai 2019 (CJA);

sur la proposition du Conseil d'Etat,

*ordonne:*

**Art. 1**      Adhésion

<sup>1</sup> Le canton du Valais adhère au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse du 20 mai 2019 (CJA).

**Art. 2**      Exécution

<sup>1</sup> Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat adoptent les actes législatifs nécessaires à l'exécution du CJA.

\* Tableaux des modifications à la fin du document

---

### Tableau des modifications par date de décision

Décision	Entrée en vigueur	Elément	Modification	Source publication
pas d'information	pas d'information	Acte législatif	première version	

---

### Tableau des modifications par disposition

Élément	Décision	Entrée en vigueur	Modification	Source publication
Acte législatif	pas d'information	pas d'information	première version	